



*Moto Start Club*  
**MACARIEN**

## **RÈGLEMENT DU M.S.C MACARIEN**

**GRASS TRACK INTERNATIONAL**

**29 Juin 2013**

**PISTE MICHEL PARIS 33490 SAINT MACAIRE**

**Championnat du Monde qualificatif round 2**  
**Championnat de France 80/125cc**  
**Championnat de France 250cc**  
**Championnat de France Side Cars**

Article 1 : Le Moto Start Club Macarien organise le samedi 29 Juin 2013, en nocturne, le Championnat du Monde par Equipes ainsi qu'un Championnat de France sur la piste Michel PARIS à SAINT MACAIRE. Le développé de cette piste est de 506 mètres à 1 mètre de la corde, largeur des virages 16 mètres, largeur des lignes droites 14 mètres. La piste a été homologuée par la Commission Départementale de Sécurité, déclarée à la sous-préfecture de LANGON le 14 février 1978, Journal Officiel le 22 Février 1978, NC 1535.  
Homologation remise à jour par la Préfecture sous le N°3-2009 le 26 février 2009, pour une durée de 4 ans, renouvellement en cours à la Préfecture.

Article 2 : Cette épreuve est organisée conformément au règlement des manifestations motocyclistes FFM. Les prescriptions RTS sont obligatoires pour cette manifestation.

Article 3 : Les questions non évoquées par le présent règlement seront traitées selon le règlement des championnats de France.

Article 4 : Les contrôles sont obligatoires : licence, machine et équipements. Ils se feront le jour de la course, sur la piste de St Macaire. Les inscriptions seront closes deux heures avant la première manche.

Article 5 : Les essais s'effectueront de 9H30 heures à 12 h pour le Championnat de France 80/125cc, 250cc et SIDE-CARS.

Article 6 : La piste sera fermée de 18h30 à 20h00, heure à laquelle aura lieu la présentation des pilotes suivi du début de la manifestation à 20 heures 30.

Article 7 : En cas d'annulation de la course, les pilotes en seront avisés au moins cinq jours avant l'épreuve.

Article 8 : Le M.S.C Macarien contracte une assurance pour la manifestation : Assurance MOTO VERTE et une responsabilité civile pour l'extérieur.

Article 9 : La remise des récompenses aura lieu au podium à la fin de la manifestation

Article 10 : Les prescriptions du code sportif FFM seront appliquées au Championnat de France et aux autres courses.

Article 11 : Les pilotes doivent strictement obéir aux drapeaux qui leur sont présentés.

Article 12 : Les réclamations doivent être adressées, par écrit, au Directeur de Course. Celles ci doivent être accompagnées d'une somme de 75 € qui ne leur sera restituée que si le bien fondé de la réclamation est reconnu, pour les championnats de France le montant est de 300 euro.

Article 13 : Chaque pilote est responsable de son comportement et de celui de son entourage :

- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire des barbecues à même le sol. Seuls les barbecues sur pieds seront tolérés
- de sévères sanctions peuvent être prises à l'encontre du pilote.

Tout retard au contrôle des licences fixé entre 7 h 30 et 10 h, sera pénalisé d'une amende.

Article 14 : En s'engageant, le pilote déclare avoir parfaitement pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions prises par le Directeur de Course FFM.

Article 15 : Le M.S.C Macarien décline toutes responsabilités pour les sinistres corporels et matériels pouvant subvenir aux pilotes.

Article 16 : Le M.S.C Macarien ne fournit pas le carburant.

Article 17 : Les réunions du Jury international sont prévues à 13 h 30, 17 h 30 et 00 h.

Arbitre National : Robert SAMBARREY

Directeur de course : Benoit VERGEZ-BICAT

Directeur adjoint : Régis DAVANZO

Délégué FFM : Michel CHATELAIS

Commissaire technique : Patrice CHAVERON

Visa Ligue

N°: 21

le 12 mars 2013



Vu, le Délégué,